

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

#### Arrêté du 22 avril 2010 relatif aux volumes substituables individuels pour certaines appellations d'origine contrôlées pour la récolte 2009

NOR : AGRT1004042A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la consommation ;

Vu les propositions du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des eaux-de-vie de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 10 septembre 2009 et du 3 novembre 2009,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au titre de la récolte 2009, pour les appellations d'origine contrôlées figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, tout producteur peut, dans sa déclaration de récolte, revendiquer en appellation d'origine contrôlée un volume substituable individuel appelé « VSI », supérieur au volume maximum autorisé pour l'année en cours, sans toutefois dépasser les limites figurant dans ce même tableau.

**Art. 2.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le directeur général des douanes et droits indirects au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 2010.

*Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
des politiques agricole, agroalimentaire  
et des territoires :

*L'ingénieur en chef des ponts,  
des eaux et des forêts,*

J. TURENNE

*La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes :

*La directrice adjointe,*

M.-C. BUCHE

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'État,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
des douanes et droits indirects :

*L'inspecteur des finances,  
chargé de la sous-direction  
des droits indirects,*

H. HAVARD

A N N E X E

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
<b>COMITÉ RÉGIONAL BOURGOGNE</b>		
BOURGOGNE	R	69
BOURGOGNE PASSE-TOUT-GRAINS	R	69
BOURGOGNE GRAND ORDINAIRE et BOURGOGNE ORDINAIRE	R	69
BOURGOGNE + dénomination géographique Hautes Côtes de Beaune	R	66
BOURGOGNE + dénomination géographique Hautes Côtes de Nuits	R	66
BOURGOGNE MOUSSEUX	R	69
IRANCY	R	56
CÔTES DE NUITS VILLAGES	R	58
CHAMBOLLE-MUSIGNY	R	58
CHAMBOLLE-MUSIGNY + mention premier Cru	R	56
FIXIN	R	56
FIXIN + mention premier Cru	R	54
GEVREY-CHAMBERTIN	R	55
GEVREY-CHAMBERTIN + mention premier Cru	R	54
MARSANNAY	R	58

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
MOREY-SAINT-DENIS	R	58
MOREY-SAINT-DENIS + mention premier Cru	R	56
NUITS-SAINT-GEORGES	R	54
NUITS-SAINT-GEORGES + mention premier Cru	R	50
VOSNE-ROMANÉE	R	52
VOSNE-ROMANÉE + mention premier Cru	R	50
VOUGEOT	R	58
VOUGEOT + mention premier Cru	R	56
CLOS DE LA ROCHE	R	49
CLOS SAINT-DENIS	R	49
CLOS DE TART	R	49
CLOS DES LAMBRAYS	R	49
BONNES MARES	R	49
MUSIGNY	R	49
CLOS DE VOUGEOT	R	49
ÉCHÉZEAUX	R	49
GRAND ÉCHÉZEAUX	R	49
ROMANÉE-CONTI	R	42
LA ROMANÉE	R	45
LA TÂCHE	R	42

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
RICHEBOURG	R	49
ROMANÉE SAINT-VIVANT	R	49
LA GRANDE RUE	R	45
CÔTE DE BEAUNE-VILLAGES	R	58
ALOXE-CORTON	R	58
ALOXE-CORTON + mention premier Cru	R	56
AUXEY-DURESSES	R	55
AUXEY-DURESSES + mention premier Cru	R	53
BEAUNE	R	58
BEAUNE + mention premier Cru	R	56
BLAGNY	R	58
BLAGNY + mention premier Cru	R	56
CHASSAGNE-MONTRACHET	R	58
CHASSAGNE-MONTRACHET + mention premier Cru	R	56
CHOREY-LÈS-BEAUNE	R	58
CÔTE DE BEAUNE	R	58
LADOIX	R	58
LADOIX + mention premier Cru	R	56
MARANGES	R	58
MARANGES + mention premier Cru	R	56

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
MEURSAULT	R	58
MEURSAULT + mention premier Cru	R	56
MONTHÉLIE	R	58
MONTHÉLIE + mention premier Cru	R	56
PERNAND-VERGELESSES	R	53
PERNAND-VERGELESSES + mention premier Cru	R	53
POMMARD	R	58
POMMARD + mention premier Cru	R	56
PULIGNY-MONTRACHET	R	58
PULIGNY-MONTRACHET + mention premier Cru	R	56
SAINT-AUBIN	R	58
SAINT-AUBIN + mention premier Cru	R	56
SAINT-ROMAIN	R	58
SANTENAY	R	58
SANTENAY + mention premier Cru	R	56
SAVIGNY-LÈS-BEAUNE	R	58
SAVIGNY-LÈS-BEAUNE + mention premier Cru	R	56
VOLNAY	R	55
VOLNAY + mention premier Cru	R	53
CORTON	R	44

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
BOURGOGNE	Rs	69
BOURGOGNE + mention Clairnet	Rs	69
BOURGOGNE PASSE-TOUT-GRAINS	Rs	69
BOURGOGNE GRAND ORDINAIRE et BOURGOGNE ORDINAIRE	Rs	69
BOURGOGNE grand ordinaire + mention Clairnet et Bourgogne ordinaire + mention Clairnet	Rs	69
BOURGOGNE + dénomination géographique Hautes Côtes de Beaune	Rs	66
BOURGOGNE + dénomination géographique Hautes Côtes de Nuits	Rs	66
MARSANNAY + mention rosé	Rs	65
BOURGOGNE	B	75
BOURGOGNE GRAND ORDINAIRE et BOURGOGNE ORDINAIRE	B	75
BOURGOGNE + dénomination géographique Hautes Côtes de Beaune	B	72
BOURGOGNE + dénomination géographique Hautes Côtes de Nuits	B	72
BOURGOGNE + dénomination géographique Tonnerre	B	66
BOURGOGNE ALIGOTÉ	B	75
SAINT-BRIS	B	70
CÔTES DE NUITS VILLAGES	B	64
FIXIN	B	63
FIXIN + mention premier Cru	B	61
MARSANNAY	B	64
MOREY-SAINT-DENIS	B	64

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
MOREY-SAINT-DENIS + mention premier Cru	B	62
NUITS-SAINT-GEORGES	B	60
NUITS-SAINT-GEORGES + mention premier Cru	B	56
VOUGEOT	B	64
VOUGEOT+ mention premier Cru	B	62
MUSIGNY	B	54
ALOXE-CORTON	B	64
ALOXE-CORTON + mention premier Cru	B	62
AUXEY-DURESSES	B	62
AUXEY-DURESSES + mention premier Cru	B	60
BEAUNE	B	64
BEAUNE + mention premier Cru	B	62
CHASSAGNE-MONTRACHET	B	64
CHASSAGNE-MONTRACHET + mention premier Cru	B	62
CHOREY-LÈS-BEAUNE	B	64
CÔTE DE BEAUNE	B	64
LADOIX	B	64
LADOIX + mention premier Cru	B	62
MARANGES	B	64
MARANGES + mention premier Cru	B	62

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVDICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
MEURSAULT	B	64
MEURSAULT + mention premier Cru	B	62
MONTHÉLIE	B	64
MONTHÉLIE + mention premier Cru	B	62
PERNAND-VERGELESSES	B	62
PERNAND-VERGELESSES + mention premier Cru	B	62
PULIGNY-MONTRACHET	B	64
PULIGNY-MONTRACHET + mention premier Cru	B	62
SAINT-AUBIN	B	64
SAINT-AUBIN + mention premier Cru	B	62
SAINT-ROMAIN	B	64
SANTENAY	B	64
SANTENAY + mention premier Cru	B	62
SAVIGNY-LÈS-BEAUNE	B	64
SAVIGNY-LÈS-BEAUNE + mention premier Cru	B	62
CORTON	B	50
CORTON-CHARLEMAGNE	B	50
CHARLEMAGNE	B	50
MONTRACHET	B	54
BÂTARD-MONTRACHET	B	54

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
BIENVENUES BÂTARD-MONTRACHET	B	54
CHEVALIER-MONTRACHET	B	54
CRIOTS-BÂTARD-MONTRACHET	B	54
BOURGOGNE + dénomination géographique Côte Chalonnaise	R	69
MÂCON	R	69
MÂCON + dénomination géographique	R	63
GIVRY	R	58
GIVRY + mention premier Cru	R	56
MERCUREY	R	58
MERCUREY + mention premier Cru	R	56
RULLY	R	56
RULLY + mention premier Cru	R	56
BOURGOGNE + dénomination géographique Côte Chalonnaise	Rs	69
MÂCON	Rs	69
MÂCON + dénomination géographique	Rs	63
BOURGOGNE + dénomination géographique Côte Chalonnaise	B	75
MÂCON	B	75
MÂCON + mention Villages	B	73
MÂCON + dénomination géographique	B	72
BOUZERON	B	66

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
GIVRY	B	64
GIVRY + mention premier Cru	B	62
MERCUREY	B	64
MERCUREY + mention premier Cru	B	62
MONTAGNY	B	63
MONTAGNY + mention premier Cru	B	62
RULLY	B	63
RULLY + mention premier Cru	B	62
POUILLY-FUISSÉ	B	70
POUILLY-FUISSÉ + CLIMATS	B	68
POUILLY-LOCHÉ	B	70
POUILLY-LOCHÉ + CLIMATS	B	68
POUILLY VINZELLES	B	70
POUILLY VINZELLES + CLIMATS	B	68
SAINT-VÉРАН	B	70
SAINT-VÉРАН + CLIMATS	B	68
ARBOIS	R	58
CÔTES DU JURA	R	58
ARBOIS	Rs	58
CÔTES DU JURA	Rs	58

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
ARBOIS	B	63
CÔTES DU JURA	B	63
L'ÉTOILE	B	63
BEAUJOLAIS	B	72
BEAUJOLAIS VILLAGES	B	70
BEAUJOLAIS + nom de commune	B	70
COTEAUX DU LYONNAIS	R	66
CÔTE ROANNAISE	R	66
BEAUJOLAIS	R	57
BEAUJOLAIS + mention « supérieur »	R	57
BEAUJOLAIS VILLAGES	R	57
BEAUJOLAIS + nom de commune	R	57
BROUILLY	R	57
CHÉNAS	R	57
CHIROUBLES	R	57
CÔTE DE BROUILLY	R	57
FLEURIE	R	57
JULIÉNAS	R	57
MORGON	R	57
MOULIN À VENT	R	57

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
RÉGNIÉ	R	57
SAINT-AMOUR	R	57
COTEAUX DU LYONNAIS	Rs	66
CÔTE ROANNAISE	Rs	66
BEAUJOLAIS	Rs	57
BEAUJOLAIS VILLAGES	Rs	57
BEAUJOLAIS + nom de commune	Rs	57
<b>COMITÉ RÉGIONAL VAL DE LOIRE</b>		
COTEAUX DU LAYON	B	40
COTEAUX DU LAYON + COMMUNES à l'exception de Chaume	B	35
CHINON	B	60
CHINON	R	60
CHINON	RS	60
<b>COMITÉ RÉGIONAL SUD-OUEST</b>		
BERGERAC	Rs	67
BUZET	R	66
BUZET	Rs	66
BUZET	B	66
MONBAZILLAC	B	34
PÉCHARMANT	R	54

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVDICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
Bordeaux rouges et rosés :		
Bordeaux	R	68
Bordeaux supérieur	R	66
Bordeaux + mention Clairet	R	72
Bordeaux	Rs	72
Côtes :		
Blaye	R	60
Bourg, Côtes de Bourg	R	65
Graves de Vayres	R	65
Sainte-Foy Bordeaux	R	65
Côtes de Bordeaux	R	65
Côtes de Bordeaux + mention Blaye	R	65
Côtes de Bordeaux + mention Cadillac	R	65
Côtes de Bordeaux + mention Castillon	R	65
Côtes de Bordeaux + mention Francs	R	65
Médoc/Graves :		
Médoc	R	65
Haut-Médoc	R	65
Listrac-Médoc	R	63
Margaux	R	63

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
Moulis ou Moulis-en-Médoc	R	63
Pauillac	R	63
Saint-Estèphe	R	63
Saint-Julien	R	63
Graves	R	65
Pessac-Léognan	R	60
Saint-Emilion/Pomerol/Fronsac :		
Saint-Emilion	R	65
Saint-Emilion grand cru	R	55
Lussac Saint-Emilion	R	65
Montagne Saint-Emilion	R	65
Puisseguin Saint-Emilion	R	65
Saint-Georges Saint-Emilion	R	65
Pomerol	R	60
Lalande-de-Pomerol	R	65
Fronsac	R	65
Canon Fronsac	R	65
Blancs secs :		
Bordeaux	B	77
Bordeaux + dénomination Haut-Benaige	B	60

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVENDEICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
Côtes de Blaye	B	72
Bourg, Côtes de Bourg	B	72
Côtes de Bordeaux Saint-Macaire	B	65
Graves	B	68
Pessac-Léognan	B	60
Graves de Vayres	B	72
Sainte-Foy Bordeaux	B	72
Entre-Deux-Mers	B	75
Entre-Deux-Mers Haut-Benauge	B	75
Côtes de Bordeaux + mention Blaye	B	72
Côtes de Bordeaux + mention Francs	B	72
Blancs avec reste de sucre (moelleux, doux, etc.) :		
Bordeaux avec sucres résiduels	B	77
Bordeaux + dénomination Haut-Benauge	B	60
Bordeaux supérieur	B	60
Côtes de Bordeaux Saint-Macaire vins moelleux	B	55
Côtes de Bordeaux Saint-Macaire vins liquoreux	B	40
Graves Supérieures	B	48
Premières Côtes de Bordeaux	B	55
Barsac	B	28

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES	COULEUR R rouge Rs rosé B blanc	LIMITE DE REVDICATION dans le cadre du VSI récolte 2009 (hl/ha)
Sauternes	B	28
Cadillac	B	40
Sainte-Foy Bordeaux vins moelleux	B	55
Sainte-Foy Bordeaux vins liquoreux	B	40
Graves de Vayres vins moelleux	B	55
Côtes de Bordeaux + mention Francs (vins liquoreux)	B	40
<b>COMITÉ RÉGIONAL TOULOUSE-PYRÉNÉES</b>		
FRONTON	R	55
GAILLAC	R	60
<b>COMITÉ RÉGIONAL VALLÉE DU RHÔNE</b>		
Côtes-du-Rhône	R	52
Côtes-du-Rhône Villages	R	44
Vacqueyras	R	35
Côtes-du-Rhône	Rs	52
Côtes-du-Rhône Villages	Rs	44